

MAISON RELAIS

YVES MALÉFANT

Livret d'Accueil



MAISON RELAIS Yves Maléfant

20 rue Claude Bernard 35000 RENNES

Tel: 02 99 65 15 42 - anne.rioux@ais35.fr

Sommaire

1. Bienvenue en Maison Relais

Le mot du Président et du Directeur
Présentation de la Maison Relais et action du personnel
Les locaux

2. Votre arrivée

La signature d'un contrat de mise à disposition
La signature du règlement
L'état des lieux d'entrée
Les assurances

3. Ce que vous aurez à payer à La Maison Relais

Le dépôt de garantie
La redevance chaque mois

4. L'entretien de votre logement :

La visite technique
Aménagement du logement
Réparations locatives
Economisez l'eau
Economisez l'électricité
Economisez le chauffage
Quelques conseils d'entretien

5. Votre sécurité

6. Vivre en bon voisinage

7. Les activités

8. Vie pratique

9. Loisirs et déplacements

10. La santé et l'accès aux soins

11. A qui vous adresser ?

12. Instance de participation des résidents

13. Votre départ

14. Plan

1. Bienvenue à La Maison Relais

L'ensemble de l'association AIS 35 vous souhaite la bienvenue et de vivre agréablement en Maison Relais.

La Maison Relais a réalisé ce livret pour faciliter votre installation, vous aider à résoudre les petits problèmes de la vie quotidienne et à mieux nous connaître. Nous nous engageons dès à présent à vous apporter un soutien et un accompagnement adapté.

Votre accueil en Maison Relais n'interrompt pas le suivi effectué par votre référent social qui continue à conserver votre accompagnement social.

Le Président,
Albert LE PALUD

Le Directeur Général,
Sylvain RION

Le Directeur du Pôle Hébergement Logement
Malo LE CLERC

La Cheffe de Service des Maisons Relais de l' AIS 35
Estelle BIDAUD

LE PERSONNEL:

La Référente de la Maison Relais, **Mme Anne RIAUX** est chargée du bon fonctionnement de votre lieu de résidence, de vous accompagner au quotidien, cumulant ainsi des **fonctions d'intendance et d'animation**, dans un cadre qui se veut sécurisant et sécurisé.

La référente est **à l'écoute des résidents**, en assurant une présence auprès d'eux. Elle **peut proposer des espaces et des temps communs**, elle **facilite les relations entre les résidents**, elle **maintient les contacts avec les services sociaux**, **organise les liens avec l'environnement local de la maison**, ouvre au tissu social de proximité

Elle vous **soutient** donc, à votre demande, **dans vos démarches individuelles** et **dans l'organisation de votre vie quotidienne**, en lien avec les organismes extérieurs qui vous accompagnent dans votre projet.

La Direction, représentée par **M. Malo Le Clerc**, Directeur de Pôle et par **Mme Estelle Bidaud**, Cheffe de Service des Maisons relais, est attentive au fonctionnement général et à la vie de l'établissement. Elle est à votre écoute, en cas de demande particulière de votre part.

LES LOCAUX

Située sur le quartier Arsenal-Redon, la **Maison-Relais Yves MALEFANT** peut accueillir **17 personnes**. Elle comporte **14 logements allant du T1 au T1bis, répartis sur 4 étages sans ascenseur**.

Les logements meublés sont équipés d'un lit-matelas, et d'un chevet, d'une table et de chaises, d'une petite penderie aménagée, de 2 tiroirs coulissants à glisser sous le lit d'un réfrigérateur et de 2 plaques de cuisson.

Lieux collectifs

Une salle commune favorisant la convivialité, « le salon » est à disposition des résidents et accessible à tout moment.

On peut s'y installer pour rencontrer les autres résidents et préserver l'intimité de son logement, lire, regarder la télévision ou un DVD, écouter de la musique, prendre un café ...

Nous mettons à disposition quelques jeux de société, livres, documentation sur les activités de Rennes.

Cette salle peut aussi être utilisée pour des repas (à organiser avec la référente), des réunions, des activités et animations.

La cuisine est accessible lorsque la référente est présente dans les locaux.

Elle est à disposition des résidents qui souhaitent cuisiner, se préparer une boisson chaude.

Elle permet d'organiser régulièrement des ateliers cuisine.

Les lieux collectifs sont exclusivement réservés aux résidents.

Toute demande particulière d'utilisation doit être soumise à une demande écrite et nécessite une autorisation.

2. Votre Arrivée

Les étapes à suivre :

La signature d'un contrat de résidence

Lisez-le attentivement et conservez-le. C'est un **document qui vous engage**, comme il engage la Maison Relais, en **fixant les droits et obligations réciproques**.

La signature du règlement

Il **complète** et commente le contrat de mise à disposition.

L'état des lieux d'entrée

Il est **établi en votre présence et avec la Référente** de la Maison Relais. Vous y ferez noter les réserves éventuelles relatives à l'état des murs, des sols, des plafonds et des équipements. Un exemplaire, signé par les 2 parties vous sera remis.

Conservez-le soigneusement car il **témoignera, lorsque vous quitterez le logement, de l'état dans lequel celui-ci se trouvait à votre arrivée**. Si un défaut important n'a pas été consigné lors de l'état des lieux d'entrée, il est vivement conseillé de le signaler à la Référente dans **le mois** qui suit l'entrée dans les lieux.

Les assurances

- **L'assurance « Habitation » est prise en charge par l' AIS 35**; c'est une garantie indispensable en cas de dégâts provoqués dans le logement ou dans l'immeuble.

Dans votre appartement, vous êtes tenu pour responsable des dommages causés à l'immeuble, **même en votre absence** (incendie, dégâts des eaux...).

Que faire en cas de sinistre ? Prévenez le plus rapidement possible la Référente de la Maison Relais.

- **Nous prenons aussi en charge l'assurance responsabilité civile** des résidents **pour toutes les activités de la Maison Relais**.
- Il vous est également demandé de **souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle, pour toutes vos activités individuelles**, parce que nous sommes tous susceptibles de causer un jour du tort à autrui et que ce dernier peut nous demander réparation du préjudice subi.

La signature du document individuel d'accompagnement

Ce document **précise les objectifs que vous souhaitez poursuivre** pendant votre séjour afin de vous aider à travailler vos différents projets, en lien avec vos référents (sociaux, santé, judiciaire...).

3. Ce que vous aurez à payer à La Maison Relais

Le dépôt de garantie

Son montant est précisé sur votre contrat de résidence, Il **correspond à un mois de redevance.**

Un dépôt de garantie pour le badge d'entrée à l'immeuble peut aussi être réclamé.

La redevance chaque mois

C'est quoi ? **C'est un global de la moitié du loyer + une évaluation de des différentes charges** (électricité, eau chaude et froide, chauffage, entretien des parties communes, mobilier, assurance habitation...)

Nous facturons chaque mois la redevance, **déduction faite de l'APL** si vous en bénéficiez.

Il est demandé à ce que l'APL soit versée directement à l' AIS35.

Le montant de la redevance peut être réévalué chaque année le 1^{er} juillet selon l'évolution des indices et sous-indices concernés par l'Insee.

Le résidant informera la Maison Relais de tout changement dans sa situation au regard du calcul de l'APL, notamment le montant de ses revenus.

(Le montant des aides au logement est calculé par la CAF en fonction du nombre de personnes à charge, du lieu de résidence, du montant de la redevance, de vos ressources actuelles et de celles N-2.)

Quand ? **entre le 1^{er} et le 15 de chaque mois.** L' AIS 35 est extrêmement vigilante sur le paiement régulier des redevances.

Si, pour une raison ou une autre, vous pensez avoir du retard, il est impératif de prévenir la Référente.

Comment ? Les différents modes de paiement qui vous sont proposés : le prélèvement automatique/le virement/le paiement en espèces/le paiement par chèque (rédigez-le à l'ordre de la Maison Relais Yves Maléfant AIS35)

4. L'entretien du logement

La visite "technique" :

La Référente de la Maison Relais effectue une visite de chaque logement, **une fois par trimestre**.

C'est un moment d'échanges, d'informations et dans certains cas le rappel des obligations réciproques du résidant et du gestionnaire.

Aménagement du logement

Si vous voulez entreprendre des travaux ou ajouter du gros mobilier et/ou électroménager, il est impératif de **demandeur une autorisation AVANT**.

Tous travaux réalisés, sans autorisation écrite préalable, généreront une remise en l'état initial à vos frais.

Fixation au mur

Concernant l'affichage et la décoration au mur vous serez attentif à personnaliser votre logement sans nuire aux peintures dans les pièces.

Pour tout percement des murs, vous devez demander l'autorisation et faire intervenir une entreprise de professionnels qui apportera des garanties de sécurité.

Lors du départ, le résidant peut soit récupérer ses meubles fixés au mur en faisant appel toujours à une entreprise de professionnels pour les démonter, puis remettre en état le logement (trous à boucher...), soit laisser dans le logement les meubles fixés.

La Référente peut vous aider à trouver des entreprises compétentes qui pourront établir un devis des travaux souhaités.

Réparations Locatives :

L' AIS 35 s'engage à faire effectuer tous les travaux nécessaires au bon état du logement ; n'hésitez pas à **nous signaler tout mauvais fonctionnement** dans le logement (fuite d'eau, évier bouché, etc...).

Il **appartient aux résidents de remplacer les ampoules et néons usagés.**

Pour toute question, adressez-vous à la Référente de la Maison Relais.

Economisez l'eau :

En cas de fuite, prévenez-nous au plus vite.

Fermez bien les robinets. Ne laissez pas couler l'eau en permanence lorsque vous faites la vaisselle.

Economisez l'électricité :

Eteignez les appareils en veille lorsque vous ne vous en servez plus : TV, radio, ordinateur...

Economisez le chauffage :

Dépoussiérez régulièrement les radiateurs. Ne disposez **pas de meubles devant les radiateurs** pour favoriser la diffusion de la chaleur dans toute la pièce.

Ne faites pas sécher votre linge sur les radiateurs et ne les couvrez pas.

Veuillez à laisser les **grilles VMC dégagées et propres**, la circulation d'air est indispensable pour renouveler l'air du logement.

Tenez compte du temps : en fermant les volets le soir, cela évite des pertes de chaleur et en laissant entrer les rayons du soleil la journée.

Il est conseillé une température de 19°C dans le séjour (16° dans les chambres).

Attention : **Les chauffages d'appoint (pétrole ou gaz) sont interdits** (ils sont dangereux, produisent et rejettent du monoxyde de carbone et dégagent de la vapeur d'eau qui favorise le développement des moisissures).

Quelques conseils d'entretien :

Les fenêtres : vérifiez périodiquement que les rainures d'égouttage et trous d'évacuation d'eau ne soient pas obstrués.

Aération : pour prévenir la condensation et l'apparition de moisissures, veillez à bien aérer les pièces, n'obstruer pas les ventilations et ne coupez pas le chauffage lorsque vous vous absentez, baissez seulement le thermostat de quelques degrés.

En hiver, si vous ouvrez les fenêtres, n'oubliez pas de couper le chauffage de la pièce pendant l'aération.

La boîte aux lettres : elle est marquée à votre nom. Vous ne devez pas la modifier ou ajouter des mentions. Prenez-en soin !

Les sols : l'aspirateur ou le balai mécanique suffisent pour l'entretien courant. Laver régulièrement avec de l'eau et des produits adaptés.

Lavabos et toilettes : ne jetez rien dans les évacuations, hormis le papier adapté dans les toilettes. Si l'évacuation se fait mal, signalez-le nous.

Jetez régulièrement vos sacs poubelles dans les containers extérieurs. Rappelez-vous qu'une cigarette mal éteinte peut provoquer un incendie.

5. Votre Sécurité

Incendie

Lisez attentivement les consignes pour la prévention et la lutte contre le feu affichées dans l'immeuble et dans le logement.

Vérifiez régulièrement le bon état de vos prises de courant et des fils de vos appareils électriques. Respectez les règles de sécurité. **Limitez l'usage des prises multiples à des appareils peu consommateurs d'énergie pour éviter les risques d'incendie.**

Ne prenez jamais l'initiative de modifier l'installation électrique du logement, votre sécurité en dépend.

Chacun des logements est muni d'un détecteur de fumées. Veillez à remplacer les piles lorsqu'elles sont usagées.

Friteuse

Les **friteuses électriques et dites « à ciel ouvert »** sont **INTERDITES** pour des raisons de sécurité.

Débarras des papiers

Ne stockez pas vos papiers, journaux, qui peuvent vite prendre feu. Pensez à **faire le tri régulièrement** et à les jeter. **La Référente peut vous emmener à la déchetterie** la plus proche si besoin et vous pouvez jeter vos papiers dans le conteneur prévu à cet effet au bas de l'immeuble.

Conseils, trucs et astuces :

Coupez toujours le courant au disjoncteur avant toute intervention, même pour changer une ampoule. Lorsqu'un fusible a sauté, demandez son remplacement à la Référente par un fusible du même calibre. En aucun cas, vous n'utiliserez de fil de cuivre.

N'utilisez aucun appareil électrique en ayant les pieds ou les mains mouillées ou même les pieds nus.

6. Vivre en bon voisinage

La **tranquillité est l'affaire de tous**. Chaque résidant a droit à une jouissance paisible du logement. Seul le **respect mutuel** permettra l'établissement et le maintien des relations de voisinage.

Quelques principes :

* Évitez le bruit quel que soit le moment de la journée : surveillez le volume de votre musique, TV, ne parlez pas trop fort, retenez la porte d'entrée du logement...

Respectez le **silence de 22h à 7h**

* Surveillez vos animaux de compagnie.
* Respectez les parties communes de l'immeuble et extérieures. N'y stockez pas d'effets personnels.

* **Vous participerez, à tour de rôle, selon un planning établi, au nettoyage** des parties communes de votre étage et ainsi que l'escalier menant à l'étage du dessous.

En cas d'impossibilité, pour des raisons de santé ou absence nous serons amenés à vous facturer une intervention extérieure.

* Déposez vos sacs poubelles dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet et ne jetez rien à côté !

Vous participerez, à tour de rôle, selon un planning établi, à la sortie des bacs, le jour de la collecte.

* Utilisez les locaux prévus pour le rangement des 2 roues.
* Ne mettez pas aux fenêtres étendages et autres objets disgracieux qui peuvent tomber et constituer une gêne pour les voisins.
* Ne secouez pas vos tapis et balais par les fenêtres.

Visites et hébergement :

Vous pouvez recevoir les visites de votre choix à la condition de respecter la tranquillité des autres résidents ; les visites ne sont pas autorisées la nuit. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis dans l'établissement.

Si vous voulez héberger quelques jours une personne de votre entourage familial ou amical, pensez à le signaler AVANT.

Une participation aux frais d'hébergement (consommation eau, électricité, chauffage...) vous sera facturée :

2€/pers/jour pour les hébergements autorisés, hors garde des enfants et droits de visite

2€/w-end pour l'accueil d'enfants dans le cadre des droits de visite et 4€/semaine lors des vacances scolaires.

Absences :

Le résidant s'est engagé dans le règlement à **prévenir de toute absence prolongée.**

Tabac, alcool et produits illicites :

Conformément à la réglementation applicable et par mesure d'hygiène et de sécurité, il est **interdit de fumer dans les parties communes** de la Maison Relais, couloirs et cages d'escaliers compris. Le tabac est uniquement toléré dans les logements.

La consommation d'alcool est interdite dans les parties collectives, les couloirs et cages d'escaliers compris. Elle est uniquement tolérée dans les logements.

Il est également interdit d'introduire et de consommer des substances illicites dans l'enceinte de la Maison Relais.

Tout comportement perturbateur conséquent de consommation d'alcool ou de drogues mettant en péril le cadre semi-collectif et protecteur offert par la Maison Relais peut faire l'objet d'une résiliation du contrat d'occupation.

Animaux :

Par souci d'hygiène et de sécurité ainsi que par respect d'autrui, tout animal est interdit dans les lieux collectifs.

7. Les activités

A votre demande, des activités peuvent être développées dans les domaines suivants : les loisirs, la culture, les visites, les échanges, les techniques culinaires, le budget, l'hygiène, le logement, etc...

N'hésitez pas à donner à la Référente toutes vos idées !

Vous êtes invités à participer environ tous les 15 jours à un déjeuner, qui peut se poursuivre d'une ballade ou d'une partie de jeux.

Votre présence n'est pas obligatoire, c'est vous qui décidez de votre participation et de votre implication : proposer des plats, faire les courses, faire la cuisine, préparer la table, faire la vaisselle...

Une participation est demandée, le montant est établi en fonction de l'activité proposée.

Des jeux de palets, de pétanque et d'autres sont à disposition dans le salon.

8. Vie Pratique

Courrier : le résidant gère la boîte aux lettres personnelle, qui lui est mise à disposition dans le hall de l'immeuble.

Téléphone : une prise téléphonique est installée dans chaque logement. Il convient au résidant de faire les démarches nécessaires auprès du fournisseur de son choix pour obtenir une ligne de téléphone.

Lave-linge/Sèche-linge: 1 lave-linge et 1 sèche-linge sont mis à disposition des résidants, sur demande à la Référente et après paiement d'une participation de 2€.

La lessive est fournie.

La Référente peut accompagner les résidants à l'entretien de leur linge (fonctionnement des machines, explication des étiquettes...)

A la fin de chaque utilisation de la buanderie, il est demandé de refermer à clé la porte du local et de rendre les clés à la référente.

La buanderie est réservée exclusivement aux résidants (et non à leur entourage) qui en ont demandé l'autorisation.

Valeurs : le résidant est responsable de ses affaires personnelles et des valeurs qu'il détient au sein de la Maison Relais.

Le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable du vol, de la perte de sommes, valeurs ou objets conservés par le résidant.

Accompagnement à l'entretien du logement :

chaque résidant est responsable de l'entretien du logement mais peut solliciter la Référente pour des conseils, une aide à l'organisation du ménage, à l'aménagement et à l'achat de mobilier ou de produits d'entretien...

Aides matérielles :

vous avez la possibilité de téléphoner depuis le bureau pour toutes vos démarches non personnelles, en présence de la Référente. Vous pouvez faire des photocopies, envoyer des mails, toujours pour vos démarches non personnelles. Des recherches ciblées sont aussi possibles sur internet. D'autres aides peuvent être apportées en cas de besoin.

Accompagnement vers l'extérieur :

L'accompagnement est possible de la Référente, avec le véhicule de la Maison Relais, **si le projet est organisé**, pour faire les courses, se rendre à certains RV médicaux, se retrouver parmi les organismes et associations du secteur, prévoir des achats, se rendre à la déchetterie etc...

Un accompagnement peut aussi vous être proposé auprès des associations caritatives si vous avez besoin de vêtements ou de matériels divers.

N'hésitez pas à venir demander à votre référent, les coordonnées et les horaires d'ouverture des associations ou de tout autre organisme qui peut vous intéresser.

9. Loisirs et déplacements

Différents loisirs vous sont proposés à Rennes.

Votre référente pourra vous informer .

Vous trouverez quelques plans, dépliants et informations diverses sur le présentoir du couloir des parties communes et sur les panneaux d'affichage.

L'Office du Tourisme se trouve 11 rue St Yves à Rennes. Vous y trouverez de nombreuses informations sur les animations, manifestations, vide-greniers, ...

Des Médiathèques existent sur Rennes se sont des lieux ouverts à tous. L'inscription est gratuite pour toute personne détentrice de la carte sortir et de la carte de gratuité des transports de la Star pour les autres personnes c'est 3€ par an. La plus proche est celle du quartier Cleunay, 2 rue André Trasbot.

Vous avez plusieurs **Piscines** et une **Patinoire** sur Rennes. Venez vous renseigner si vous souhaitez des informations !

Plusieurs **Salles de Cinémas, théâtres et un opéra** sont implantés sur Rennes. Il est possible de bénéficier de tarifs préférentiels pour accéder aux spectacles et séances. Renseignez-vous auprès de votre Référente.

Le Centre Social de Cleunay, 49 rue Jules Lallemand à Rennes et **l'association des 3 Maisons** (Maison Héloïse– 13 rue de Redon, Maison Marion du Faouet– 10 allée Marion du Faouet, Maison des Familles– 2 allée Joseph Gémain à Rennes) proposent de nombreux ateliers et temps d'échanges.

Ces activités sont ouvertes à tous, des tarifs sont proposés en fonction du quotient familial. Votre référente se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Les déplacements

Il est possible de vous déplacer sur Rennes avec le réseau STAR, Bus et Métro. Voir les dépliants disponibles au bureau. Selon les ressources, vous pouvez bénéficier de la gratuité des transports.

Votre Référente met aussi à votre disposition des plans et de la documentation sur les transports et vous informer des aides financières à la mobilité, de la carte de réduction, Actuel en région Bretagne...

10. La santé et l'accès aux soins

L'accès aux soins pour tous est un droit, c'est aussi une condition indispensable pour s'insérer.

BILAN DE SANTÉ

Tout assuré social, peut bénéficier tous les 5 ans d'un **bilan de santé gratuit**, proposé par la CPAM. Si vous le souhaitez, adressez-vous à la Référente qui prendra rendez-vous avec vous. Ce bilan se fera au Centre d'examen de santé de Rennes.

COUVERTURE DE SANTE

Vous pouvez bénéficier, selon vos revenus, d'une couverture complémentaire santé gratuite, d'un chèque santé....

CPAM, cours des alliés à Rennes.

MSA, Porte de Kerlann, rue Charles Coudé à Bruz

Adressez-vous à la Référente pour en savoir plus...

LES RENDEZ-VOUS MÉDICAUX

Vous pourrez avoir la liste des médecins du secteur, au bureau de la Référente et les appeler du bureau pour prendre vos rendez-vous.

11. A qui s'adresser?

Pour tout besoin de renseignements, quel que soit le domaine, discutez-en avec la Référente Maison Relais.

Budget / redevances / assurances... :	A qui s'adresser ?
INFORMATION : Avoir des informations comprendre un courrier, prévoir des achats... Vous informer sur tout ce qui est relatif à la redevance, obtenir un duplicata d'avis d'échéance, des infos sur l'assurance habitation ...	à la Référente MR
ACCOMPAGNEMENT Aide à la gestion budgétaire, élaboration d'un dossier d'aide financière, d'un dossier de surendettement...	à votre référent social à l'extérieur
Travaux, nuisances, sinistres	
Signaler des troubles de fonctionnement dans le logement Déclarer un sinistre Demander l'autorisation de faire des travaux et des aménagements Signaler des troubles du voisinage	à la Référente MR ou en cas d'absence, à l' AIS 35 à Rennes
Situations nouvelles / Dossier administratif	A qui s'adresser ?
INFORMATION / CONSEILS Changement de situation familiale ou administrative, besoin d'information sur des dossiers administratifs Rangement et tri des papiers	à la Référente MR
ACCOMPAGNEMENT Projet important à travailler (emploi, santé, logement, ...)	à votre référent social à l'extérieur

Pour toute recherche d'adresses utiles, d'organismes, d'associations, n'hésitez pas à questionner la Référente.

Rappel des numéros d'urgences :

SAMU : 15

POLICE : 17

POMPIERS : 18

N° D'URGENCE pour les PORTABLES: 112

En cas d'urgence, vous pouvez appelez ADSAO Revivre à Rennes au 02 99 67 39 14 qui alertera le cadre de permanence.

12. Instance de Participation des Résidents

Un **Conseil de Résidents** permet d'associer les résidents au fonctionnement de la Maison Relais.

Ce Conseil permet aux résidents de **s'exprimer**, d'**échanger** et d'**harmoniser** la vie quotidienne.

13. Votre départ

Résiliation :

Comme le précise votre contrat de résidence, le **délai de préavis** de départ est de **1 mois ramené à 8 jours sous certaines conditions**.

Envoyez votre congé par lettre recommandée avec accusé de réception ou remettez-la en main propre, contre date et tampon de l' AIS 35. La redevance est due pendant votre préavis.

Etat des lieux :

Une visite-conseil permet de vous conseiller sur la remise en état du logement. Vous devez rendre le logement en bon état. Dans le cas contraire, des réparations locatives vous seront réclamées.

L'état des lieux de sortie est un document **obligatoire**. Il sera établi et signé par vous et par la Référente de la Maison. Un exemplaire vous sera remis. Cette formalité ne pourra se faire que lorsque la partie privative sera vide.

A l'issue de votre état des lieux de sortie, remettez impérativement toutes les clés et badge d'entrée de l'immeuble, remis lors de l'entrée.

Les dépôts de garantie

Ils vous seront remboursés **dans les 2 mois**, déduction faite des éventuels reliquats impayés et des réparations vous incombant.

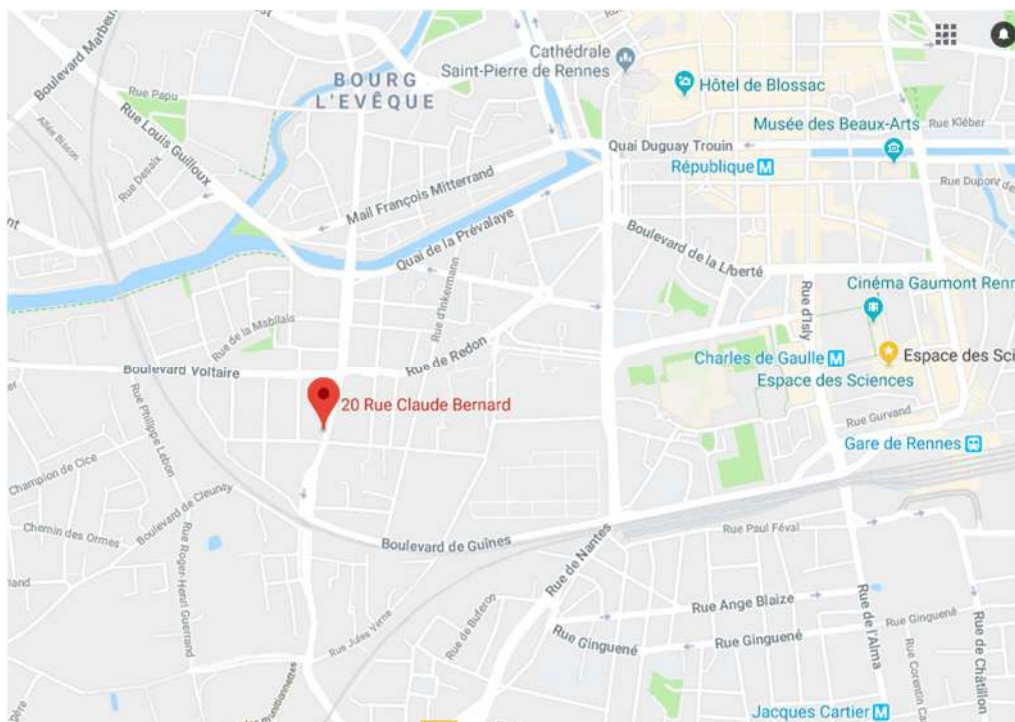
14. Plans

Maison Relais

Yves Maléfant

20 rue Claude Bernard

35000 RENNES



L'Association pour l'Insertion Sociale œuvre auprès des personnes en difficultés sur le territoire d'Ille et Vilaine.

Elle est structurée en **3 pôles d'activités** :

- * Pôle Hébergement, Logement
- * Pôle Insertion par l'Activité Economique
- * Pôle Socio-Judiciaire

Les Maison Relais s'inscrivent

dans le Pôle Hébergement, Logement:

Maison Relais Yves Maléfant
20 rue Claude Bernard - 35000 RENNES
Tél: 02.99.65.15.42

Maison Relais Dominique Seigneur
3 rue de la Bogue - 35600 REDON
Tél: 02.99.72.97.74

Maison Relais de Vitré
1 rue du Rachapt - 35500 Vitré
Tél: 02.99.75.32.59

Maison Relais Montfort-Guichen (Phase transitoire)
14b rue des Grippeaux - 35160 Montfort sur Meu
5 Bd Victor Edet - bât. Bréhat1 - 35580 Guichen
Tél: 07 69 85 08 37



ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE
SIÈGE SOCIAL : 43, rue de Redon 35000 Rennes - T : 02 99 67 39 14